

LE CENTRE SOCIAL DE BERCK SUR MER

L'accueil du Centre Social de la Ville de Berck est ouvert
du lundi au vendredi de 9h00 - 12h00 et de 13h30 - 17h30

Rond-point du Marquenterre 62600 Berck-sur-mer

Tél : 03 21 09 84 67

csm@berck-sur-mer.com



Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF contribue au fonctionnement de nos équipements

Les lieux d'accueils

Accueils de Loisirs des mercredis et des petites vacances scolaires

Accueil de Loisirs 3/5 ans

École Ches Tchoes Berckoes ⇨ Rue Beauchêne

Accueil de Loisirs 6/12 ans

École Jean Rostand ⇨ rue monseigneur

Les accueils de loisirs d'été

Accueils de Loisirs 3/5 ans

École Ches Tchoes Berckoes ⇨ Rue Beauchêne

Accueils de Loisirs 6/9 ans

École Jean Rostand ⇨ rue monseigneur
Ecole Jacques Prévert ou Jacques Brel

Accueil de loisirs 10/14 ans :

Ecole du Foïer

POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT, NOUS AVONS BESOIN :

- De la fiche sanitaire remplie et signée,
- Du carnet de santé pour les vaccins à jour OU un certificat médical,
- D'une attestation de la CAF indiquant le quotient familial OU l'attestation « Aide aux Temps Libres 2019 » (si le quotient familial est inférieur à 617)
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire
- De la photo de votre enfant
- De la carte vitale et de la carte de mutuelle ou CMU
- D'un justificatif de domicile à présenter (ex facture EDF).

Merci de prévoir :

- ✓ Le nom prénom et numéro de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant sur le centre.



LE DOSSIER ADMINISTRATIF DOIT ETRE
IMPERATIVEMENT COMPLET

Fonctionnement des accueils de loisirs De la ville de Berck

Horaires :

Respecter les horaires de fonctionnement des accueils de loisirs :

Garderie du matin	de 7h45 à 8h30
Un accueil échelonné	de 8h30 à 9h30 de 13h30 à 14h00
Des activités ludiques et pédagogiques	de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Un départ échelonné	de 12h00 à 12h30 et de 17h00 à 17h30
Garderie du soir	de 17h30 à 18h15

Votre enfant est en garderie si vous le déposez avant 8h30 et si vous le reprenez après 17h30.

La restauration et la garderie sont facultatives. Les réservations sont réalisées lors de l'inscription.

Cantine et Garderie

En période de vacances scolaires:

Les repas sont à réserver, **IMPERATIVEMENT chaque jeudi avant 17h pour la semaine suivante.**

Les mercredis hors vacances scolaires :

Les repas sont à réserver, **IMPERATIVEMENT chaque vendredi avant 17h pour le mercredi suivant.**

Absence / Annulation :

Les absences justifiées pourront être prise en compte à partir du deuxième jour d'absence uniquement si l'annulation est effectuée **la veille avant 9H30.**

Aide aux Temps Libre (ATL)

Les bénéficiaires de l'ATL ont une aide de la Caisse d'Allocations Familiales. L'enfant doit être présent au moins 4 jours.

Toute absence non justifiée, l'aide sera refacturée à la famille.

Tarifs Eté 2020

Accueils de Loisirs

Facultatif	{	<p><u>Cantine</u> Berckois = 2,90€ Non Berckois = 4€ Garderie = 0,80€ la séance</p>	
------------	---	---	--

BERCKOIS CAF PAS-DE-CALAIS

Quotient Familial de plus de 1500 et sans QF			
	tarif semaine / enfant	45,00 €	
			Semaine du 15 août (3 jours) 27,00€
			Semaine du 15 août (4 jours) 36,00€
Quotient Familial de 617 à 1499 :			
	tarif semaine / enfant	35,00 €	
			Semaine du 15 août (3 jours) 21,00€
			Semaine du 15 août (4 jours) 28,00€
Quotient Familial de 0 à 616 :			
	tarif semaine / enfant	30,00 €	
			Semaine du 15 août (3 jours) 18,00€
			Semaine du 15 août (4 jours) 24,00€

AUTRE RÉGIME (Berckois)

SANS CAF PAS-DE-CALAIS - MSA - CAISSE MARITIME
 TARIF CALCULÉ SUR PRÉSENTATION DE
 LA DÉCLARATION D'IMPOSITION N-1

NON BERCKOIS

CAF Pas-de-Calais

	tarif semaine / enfant	55,00 €	
			Semaine du 15 août (3 jours) 33,00€
			Semaine du 15 août (4 jours) 44,00€

sans CAF / MSA / Caisse Maritime

	tarif semaine / enfant	60,00 €	
			Semaine du 15 août (3 jours) 36,00€
			Semaine du 15 août (4 jours) 48,00€

ATTENTION :

Tarif à la semaine

* La facturation des réservations aux accueils de loisirs est établie au moment de la réservation (avec la possibilité d'un échelonnement des versements en fonction du montant et de la date d'inscription).

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS 2020

Votre enfant est inscrit aux Accueils de Loisirs de la Ville de BERCK.

Le Centre Social s'engage à :

- Article 1 : Respecter l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Enfant. « L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientés vers des fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit ».
- Article 2 : Appliquer le projet éducatif adopté par le Conseil Municipal et communiquer les projets pédagogiques des centres aux parents qui en feront la demande.
- Article 3 : Accepter tous les enfants sans distinction d'appartenance ethnique, religieuse ou sociale.
- Article 4 : Favoriser le respect d'autrui et permettre d'apprendre à vivre en collectivité.
- Article 5 : Développer la créativité et l'imagination de l'enfant par la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.
- Article 6 : Laisser à l'enfant des choix et des initiatives dans un environnement sécurisant grâce à un encadrement qualifié et compétent en respectant les normes officielles.
- Article 7 : Garantir l'accès aux accueils de loisirs aux enfants Berckois en priorité.
- Article 8 : Mettre en place une tarification tenant compte de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce tarif est calculé en fonction du quotient familial communiqué par la CAF. L'aide au temps libre n'est accordée que si l'enfant participe 4 jours sur la période de vacances, (cf. : documentation CAF).
Les tarifs sont calculés en fonction des informations au moment de l'inscription.

Les parents s'engagent à :

- Article 9 : À fournir les documents demandés afin de constituer le dossier administratif, et à préciser tout régime alimentaire (allergie et/ou régime alimentaire spécifique) et contre-indication médicales.
- Article 10 : À respecter les dates de réservation et de participation de l'enfant aux accueils de loisirs.
- Article 11 : À accompagner leur enfant à l'Accueil de Loisirs correspondant à la tranche d'âge ou de l'autoriser à s'y rendre par ses propres moyens. **Tout enfant non inscrit à l'accueil de loisirs ou à la cantine ne sera pas accepté. Tant que l'enfant n'est pas pris en charge par l'équipe d'animation, il reste sous l'autorité des parents.**
- Article 12 : À suivre la procédure administrative. Être à jour des paiements des centres établis sur la réservation et en aucun cas sur la fréquentation. Informer, le plus tôt possible, le Centre Social en cas d'absence de l'enfant inscrit (maladie ou autre). Aucun remboursement sans justificatif médical, le certificat médical est à fournir dans les 4 jours suivant le 1^{er} jour de l'absence accompagné d'un RIB).
- Article 13 : Tout enfant quittant l'accueil de loisirs accompagné de ses parents, du responsable légal ou de toute autre personne autorisée **n'est plus sous la responsabilité de la ville de Berck.**
- Article 14 : À accepter toute décision de l'équipe éducative prise à l'encontre de l'enfant qui aurait manifesté un comportement perturbateur, agressif ou mettant en danger la vie du groupe. L'exclusion de l'enfant n'entraînera aucun remboursement.

Je soussigné(e), Monsieur

Madame

responsable de l'enfant

reconnait avoir reçu le présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à BERCK, le/...../ 2020

Les parents

Votre enfant est inscrit aux Accueils de Loisirs de la Ville de BERCK.

Le Centre Social s'engage à :

- Article 1 :** Respecter l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Enfant. « L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives qui doivent être orientés vers des fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit ».
- Article 2 :** Appliquer le projet éducatif adopté par le Conseil Municipal et communiquer les projets pédagogiques des centres aux parents qui en feront la demande.
- Article 3 :** Accepter tous les enfants sans distinction d'appartenance ethnique, religieuse ou sociale.
- Article 4 :** Favoriser le respect d'autrui et permettre d'apprendre à vivre en collectivité.
- Article 5 :** Développer la créativité et l'imagination de l'enfant par la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.
- Article 6 :** Laisser à l'enfant des choix et des initiatives dans un environnement sécurisant grâce à un encadrement qualifié et compétent en respectant les normes officielles.
- Article 7 :** Garantir l'accès aux accueils de loisirs aux enfants Berckois en priorité.
- Article 8 :** Mettre en place une tarification tenant compte de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce tarif est calculé en fonction du quotient familial communiqué par la CAF. L'aide au temps libre n'est accordée que si l'enfant participe 4 jours sur la période de vacances, (cf. : documentation CAF).
Les tarifs sont calculés en fonction des informations au moment de l'inscription.

Les parents s'engagent à :

- Article 9 :** À fournir les documents demandés afin de constituer le dossier administratif, et à préciser tout régime alimentaire (allergie et/ou régime alimentaire spécifique) et contre-indication médicales.
- Article 10 :** À respecter les dates de réservation et de participation de l'enfant aux accueils de loisirs.
- Article 11 :** À accompagner leur enfant à l'Accueil de Loisirs correspondant à la tranche d'âge ou de l'autoriser à s'y rendre par ses propres moyens. **Tout enfant non inscrit à l'accueil de loisirs ou à la cantine ne sera pas accepté. Tant que l'enfant n'est pas pris en charge par l'équipe d'animation, il reste sous l'autorité des parents.**
- Article 12 :** À Suivre la procédure administrative. Être à jour des paiements des centres établis sur la réservation et en aucun cas sur la fréquentation. Informer, le plus tôt possible, le Centre Social en cas d'absence de l'enfant inscrit (maladie ou autre). Aucun remboursement sans justificatif médical, le certificat médical est à fournir dans les 4 jours suivant le 1^{er} jour de l'absence accompagné d'un RIB).
- Article 13 :** Tout enfant quittant l'accueil de loisirs accompagné de ses parents, du responsable légal ou de toute autre personne autorisée **n'est plus sous la responsabilité de la ville de Berck.**
- Article 14 :** À accepter toute décision de l'équipe éducative prise à l'encontre de l'enfant qui aurait manifesté un comportement perturbateur, agressif ou mettant en danger la vie du groupe. L'exclusion de l'enfant n'entraînera aucun remboursement.

Je soussigné(e), Monsieur

Madame

responsable de l'enfant

reconnait avoir reçu le présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à BERCK, le/...../ 2020

Les parents

**FICHE SANITAIRE
DE LIAISON**

NOM : _____
 PRÉNOM : _____
 DATE DE NAISSANCE : _____
 GARÇON FILLE

CEtte FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE EVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliovaccin				Couqueuche	
Ou DTI Polio				Autres (préciser)	
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	PHARYNGITE ARTICULAIRE AIGÜ	SCARLATINE
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
 ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

HEROK
UR MER
LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LINETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____
 ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) _____

Numéros de téléphone :
 Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____
 Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

N° de sécurité sociale : _____
 Date : _____
 Signature : _____

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
 COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

OBSERVATIONS
